

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'Aubessagne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-2;

VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée ;

Considérant la demande de **AZURCONNECT TECHNOLOGIES**, située 43 rue de la Lauzière ZA de la lauzière 05230 La Bâtie Neuve

Considérant les travaux de - **Chantiers mobiles à l'aide de véhicules utilitaires et de nacelles. Déploiement de la fibre optique : aiguillage, tirage et raccordement de câbles souterrains et aériens entre les différentes chambres France Télécom et poteaux existants sur la commune d'Aubessagne.**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, du lundi au samedi inclus** dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

ARRETE

Article 1 : du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, du lundi au samedi inclus, une circulation alternée sera mise en place manuellement et par feux tricolores.

Article 2 : Pendant cette même période, le stationnement et le dépassement des véhicules sera interdit sur les voies aux abords du chantier.

Article 3 : Pendant cette même période, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

Fait à Aubessagne le 12 décembre 2025

Le Maire, Richard ACHIN

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution
La commune d'Aubessagne
Gendarmerie



COMMUNE d'AUBESSAGNE

8 chemin derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43

Mail: mairie@aubessagne.fr

